

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

code^{de}la^{route}.be

Date de publication : 27 avril 2023 - Date de téléchargement 26 mars 2026

QUELQUES RÈGLEMENTS AJOUTÉS ET MIS À JOUR

Un certain nombre de règlements ont été ajoutés et mis à jour cette semaine. Il s'agit notamment des règlements bruxellois sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières et des règlements wallons sur les amendes administratives.

L'Ordonnance du 17 mars 2023 relative à la gestion de la sécurité des infrastructures routières a été ajoutée à ce site web le 24/04/2023. Ce règlement est paru au Moniteur belge le 6/4/2023 et est entré en vigueur le jour suivant.

Le Décret (wallon) du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière a également été ajoutée cette semaine, y compris les 3 amendements et 3 arrêtés exécutifs :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2021 portant exécution des articles 56, 57 et 58 du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 portant exécution du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière pour ce qui concerne le statut administratif et pécuniaire des agents;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 portant exécution du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière, à l'exception du statut administratif et pécuniaire des agents.

Ces règlements sont entrés en vigueur à des dates différentes, la dernière partie entrant en vigueur le 30 avril 2023.

De l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 janvier 2018 relatif à la protection de l'infrastructure routière en cas de transport par trains de véhicules plus longs et plus lourds dans le cadre d'un deuxième projet-pilote, il manquait le seul amendement, il a été mis en œuvre aujourd'hui.

De l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 octobre 2020 fixant les conditions d'attribution d'une compétence professionnelle de conducteur de trains de véhicules plus longs et plus lourds, il manquait l'annexe, qui a également été ajoutée aujourd'hui.